

COMMUNE DE GRISOLLES

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

CONVOCACTION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le onze janvier, Nous, Patrick MARTY, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir à la mairie de Grisolles le jeudi dix-huit janvier deux mille dix-huit à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (Rapporteur M. le Maire),
- Projet de parc éolien sur les communes de Finhan, Montech et Montbartier – Avis de la commune, (Rapporteur M. le Maire),
- Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (Rapporteur M. le Maire),
- Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune (Rapporteur M. Gabriel Marty),
- Campagnes vivantes 82 – Adhésion 2018 (Rapporteur M. Philippe Sabatier),
- Décision(s) modificative(s) (Rapporteur M Gabriel Marty),
- Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre de la DETR 2018, conseil régional et conseil départemental (Rapporteur M. le Maire),
- Appel à candidature – Bourg - centre de la Région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée (Rapporteur M. le Maire),
- Rythmes scolaires – Choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire (Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin).

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

Informations diverses :

Agenda :

SEANCE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit janvier, le Conseil Municipal de la commune de GRISOLLES s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrick MARTY, Maire.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

Présents: Mmes BACABE Murielle , BARASC Martine, M BRAUT Alain, Mmes BRICK Virginie, BUSATO Cécile, MM CASTELLA Serge, FACON Georges, HERCHEUX Patrick, IBRES Francis, Mmes JEANGIN Mélanie, KIENLEN Andrée, MM LE PEN Éric, MARTY Gabriel, MARTY Patrick, PITTON Jean-Louis, Mme PEZE Chantal, MM SABATIER Philippe, SAINT SERNIN Géraud, SIERRA Henri, SUBERVILLE Christophe, TAUPIAC Hervé.

Excusées: Mmes FURTADO Christiane, PECH Véronique

Excusés mais représentés: Mme BOUE Josiane par Mme BARASC Martine, M DELBOULBES Marc par M MARTY Patrick, Mme GUERRA Michèle par M IBRES Francis.

Absente: Mme CAMBRA Martine

Date de convocation : 11 janvier 2018

Monsieur TAUPIAC Hervé a été élu secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Aucune décision n'a été prise par M. le Maire.

L'Assemblée passe à l'ordre du jour :

1)Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet (*Rapporteur M. le Maire*),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Il est proposé de créer un poste d'attaché territorial. Les effectifs du personnel communal se présentent de la manière suivante :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi :	Attachés Territoriaux
Grade :	Attaché Territorial
Effectif actuel du grade :	0
Effectif nouveau du grade :	1

Le conseil municipal est appelé à :

- Décider de créer un poste d'Attaché Territorial au service administratif de la commune, à temps complet ;
- Dire que la rémunération correspondante sera calculée en fonction du décret en vigueur ;
- Dire que les effectifs du personnel communal seront ainsi modifiés à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Filière Administrative :

Cadre d'emploi :	Attachés Territoriaux
Grade :	Attaché Territorial
Effectif actuel du grade :	0
Effectif nouveau du grade :	1

Cela fait deux ans que l'on soumet ce dossier à l'étude de la commission promotion interne du centre de gestion. Cet agent a été retenu sur 80 candidatures, 3 postes ont été créés sur le département. Ce poste d'attaché territorial est créé pour cet agent. Financièrement, il n'y aura pas un impact important, qui représenterait 30€ mensuels supplémentaires. Cette promotion permet un niveau de classement que mérite cet agent. Le poste qu'elle occupe aujourd'hui (rédacteur principal) sera supprimé après le passage en comité technique.

M. le Maire rappelle les postes créés dans le cadre de la promotion interne depuis 8 ans en mairie de Grisolles : 3 poste de rédacteurs et un poste d'attaché territorial.

Ce sera le grade le plus élevé de la mairie et donc le plus haut poste de la commune de Grisolles.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-987 portant création d'un poste d'Attaché Territorial à temps complet

Sur proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal,

Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la [loi n° 84-53 du 26 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le décret n° 2006-1460 du 28 novembre 2006 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de créer un poste d'Attaché Territorial au sein des services administratifs de la commune, à temps complet ;
- dit que la rémunération correspondante sera calculée en fonction du décret en vigueur ;
- dit que les effectifs du personnel communal seront ainsi modifiés à compter du 1^{er} février 2018 :

Filière Administrative

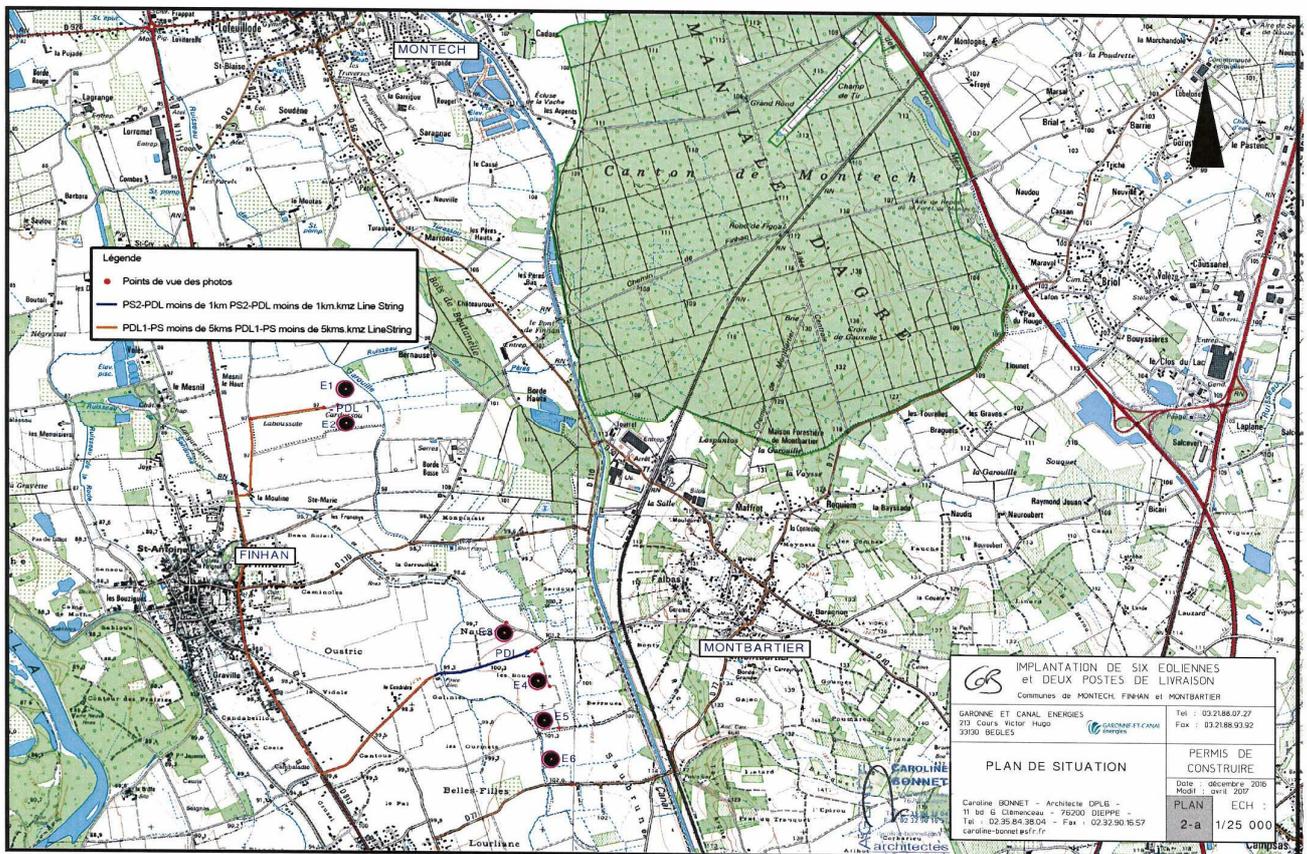
Cadre d'emploi :	Attachés Territoriaux
Grade :	Attaché Territorial
Effectif actuel du grade :	0
Effectif nouveau du grade :	1

2) Projet de parc éolien sur les communes de Finhan, Montech et Montbartier – Avis de la commune (Rapporteur M. le Maire),

M. le Préfet de Tarn-et-Garonne a adressé à M. le Maire un arrêté de mise à l'enquête publique et un dossier concernant la création d'un parc éolien comportant 6 éoliennes dont 3 sur la commune de Finhan, 2 sur la commune de Montech et 1 sur la commune de Montbartier.

Ce projet est porté par la société Garonne et Canal Energie (filiale du groupe Valorem) située à Bègles (33).

Le conseil municipal doit donner un avis sur ce projet.



M. le Maire présente cette question en précisant que la communauté de communes devrait faire un point sur ce projet mais compte tenu des délais de réception trop tardifs, il ne sera pas possible de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil communautaire du mois de janvier. Or, celui de février est prévu le 25 février. Comme il faut donner un avis avant le 20 février, ce serait hors délai, il ne serait pas considéré par la Préfecture, donc la communauté de communes ne l'inscrira pas à l'ordre du jour.

A priori, l'ensemble des communes concernées y sont favorables ; la commune de Montech doit voter cette semaine, le maire de Monbéqui est le moins favorable car le projet implante deux éoliennes à proximité de sa commune (une éolienne représente 200m de haut).

M. Philippe Sabatier affirme que ce type de projet d'énergies renouvelables est intéressant. M. le Maire fait remarquer qu'une implantation située entre le tracé de la ligne à grande vitesse et l'autoroute aurait été plus intéressant et n'aurait gêné aucune collectivité. En ce qui concerne la commune de Grissoles, il n'y aura aucun impact ni d'ordre esthétique, ni gêne ou bien financier.

M. Hervé Taupiac rappelle que la commune achète depuis 3 ans une électricité 100% d'origine renouvelable.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n°2018-01-988 : Projet de parc éolien sur les communes de Finhan, Montech et Montbartier – avis de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne lui a adressé un arrêté de mise à l'enquête publique et un dossier concernant la création d'un parc éolien comportant 6 éolines dont 3 sur la commune de Finhan, 2 sur la commune de Montech et 1 sur la commune de Montbartier.

Il présente ce projet qui est porté par la société Garonne et Canal Energie (filiale du Groupe Valorem) située à Bègles (33).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- donne un avis favorable sur ce projet,
- dit que cet avis sera notifié à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne.

3) Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (Rapporteur M. le Maire),

Dans le cadre du transfert de compétences de la gestion des Z.A à l'intercommunalité, il est envisagé de vendre un terrain cadastré section AL numéro 21 située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers d'une superficie de 15 302m².

Le m² de ce terrain est évalué à 24,00€ H.T.

Il est proposé d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, située rue des Peupliers, lieudit « Les Nauzes » d'une superficie de 15 302m².

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver la vente à la communauté de communes grand sud Tarn-et-Garonne de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302 m² au prix de 24.00 € H.T. le m²,
- Charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le texte suivant a été modifié comme suit :

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétences la gestion des Z.A. est de la responsabilité de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de LABASTIDE SAINT PIERRE.

De ce fait, il envisage de vendre un terrain cadastré section AL numéro 21 située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers d'une superficie de 15 302m².

Il précise qu'il a demandé l'avis du Domaine qui évalue ce terrain à 24,00€ H.T. le m².

M. le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, située rue des Peupliers, lieudit « Les Nauzes » d'une superficie de 15 302m².

Les membres du conseil municipal sont appelés à :

- Approuver la vente à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302 m² au prix de 24.00 € H.T. le m²,
- Charger la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- Autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Il s'agit de la vente d'un terrain à la communauté de communes qui elle-même le revendra à un industriel situé en prolongement de la caserne des pompiers. Une modification doit être apportée au texte de la délibération. Il a été entendu que les frais de notaires soient pris en charge par la commune afin que cette opération foncière soit totalement neutre pour l'intercommunalité. La commune prend en charge les 6000€ du notaire qui seront déduits du coût du foncier. Il faut donc comprendre que le prix de vente est baissé à 23.60€HT le m2, soit un total de 361 248€HT.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-989 : Vente d'un terrain situé lieudit « Les Nauzes » à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétences le rôle d'autorité organisatrice du développement économique local a été délégué à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne.

De ce fait, il serait opportun de vendre un terrain cadastrée section AL numéro 21 d'une superficie de 15 302m2, située lieudit « Les Nauzes » – rue des Peupliers dans la zone d'activités des Nauzes.

Il précise qu'il a demandé l'avis du Domaine qui évalue ce terrain à + ou – 10% de 24,00€ H.T. le m2.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302m2 située lieudit « Les Nauzes » - rue des Peupliers, dans la zone d'activités des Nauzes au prix de 23.60€H.T. le m2 soit 361 248€ H.T.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,
Vu l'avis des Domaines du 5 décembre 2017,
et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants :

- approuve la vente à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne de la parcelle cadastrée section AL numéro 21, d'une superficie de 15 302 m² au prix de 23.60 € H.T. le m2 soit 361 248.00€ H.T.,
- charge la SCP REGAGNON-VOVIS, notaires de la commune, de rédiger l'acte,
- dit que les frais notariés sont à la charge de Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4) Versement d'avance sur la subvention au C.C.A.S (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Avant le vote du budget 2018, qui doit approuver le montant définitif de la subvention allouée pour l'exercice 2018 au centre communal d'action sociale et afin d'effectuer les opérations courantes, notamment le paiement des salaires et charges sociales, le C.C.A.S demande à la commune le versement en janvier 2018 d'une avance sur la subvention au C.C.A.S d'un montant de 120 000€.

Pour information, le montant représente 31,8% de la subvention annuelle attribuée en 2017 qui s'élève à 377 520€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 sur l'imputation budgétaire 657362 fonctions 421 et 520.

Le conseil municipal est appelé à :

- Accorder une avance d'un montant de 120 000€ sur la subvention 2018 au C.C.A.S.

M. Gabriel Marty présente cette délibération qui doit être prise chaque année en fin de budget de manière à permettre le bon fonctionnement du C.C.A.S. La commune verse une subvention d'un montant de 120 000€ qui sera déduite de la subvention globale versée au CCAS par la commune au moment du budget.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-990 : Avance sur subvention au C.C.A.S.

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances.

Monsieur MARTY informe l'Assemblée que pour permettre au CCAS de fonctionner avant le vote du budget 2018, il convient de lui verser une avance.

Il propose que la commune verse au C.C.A.S une avance de 120 000 € sur la subvention communale au titre de l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances pour le versement d'une avance de 120 000 € sur la subvention communale au C.C.A.S au titre de l'exercice 2018,
- Charge le receveur municipal de l'exécution de la présente décision.

5) Délibération relative à l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Réglementairement, à compter du 1^{er} Janvier 2018, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2018, la commune ne pourra pas procéder au paiement de nouvelles dépenses d'investissement sans autorisation expresse du conseil municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services et dans l'attente du vote du budget primitif principal de la commune de 2018, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement inscrites en 2017.

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Théoriquement, les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du budget primitif 2017 s'élevant à 2 617 114€ dont 568 00€ destinés au remboursement du capital de la dette.

Il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du CGCT s'élève à 2 049 114€, le conseil municipal pouvant autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 512 278,50€

Les dépenses d'investissement au titre du BP 2018 concernées à ce jour sont les suivantes pour un montant de **12 820€** :

Chapitre n°21 - Opérations Non Individualisées (ONI) : 6220€

- Matériel informatique services techniques pour un montant de 1 000€,
Article 2183 / fonction 810
- Aménagement du bureau urbanisme (lampes et loupes) pour un montant de 4 820€
Article 2184 /fonction 020
- Matériel de voirie : 2 chariots de propreté d'un montant de 400€
Article 21578 /fonction 813

Opération zone aménagement Boulbène Ardeilles n°261206 : 6 600€

- Aménagement de trottoirs,
Article 2315 /fonction 824.

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver l'ouverture des crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur maximale de 25% des dépenses d'investissement inscrites en 2017 pour les dépenses d'investissement effectuées jusqu'au vote du BP 2018 selon le détail ci-dessus.

M. Gabriel Marty poursuit en présentant une délibération obligatoire pour inscrire des crédits en investissement de façon à couvrir des dépenses qui seront payées avant le mois d'avril 2018. Il rappelle les règles qui s'appliquent à cette opération comptable.

Les dépenses sont relatives à un aménagement d'un poste de travail d'un agent handicapé, il sera possible de bénéficier d'une subvention d'un fonds spécifique pour cela et des travaux de création de trottoirs, Avenue Albert Camus. Il est proposé d'inscrire 12 500€.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-991 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2017-04-884 du 24 avril 2017 adoptant le budget de la Commune pour 2017,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2017 s'élevaient à 2 617 114 €,

Que ces crédits étaient, pour 568 000 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le 2 049 114 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 512 278 .50 €.

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances, les dépenses d'investissement concernées à ce jour au titre du Budget Primitif 2018 sont les suivantes, pour un montant de 12 820 € :

Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 6220 €

- ✓ matériel informatique services techniques :
Article 2183 / fonctions 810 : 1 000 €,
- ✓ Aménagement bureau urbanisme (lampes et loupes) 4 820 €
Article 2184 / fonction 020 1 950 €
Article 2188 / fonction 020 2 870 €
- ✓ matériel de voirie : 2 chariots de propreté 400 €
article 21578 /813

Opération zone aménagement boulbène ardeilles n°261206: 6 600 €

aménagement de trottoirs article 2315 /824:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- décide d'accepter les propositions M. MARTY Gabriel, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

6) Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune (Rapporteur M. Gabriel Marty),

Ce budget a été créé en 2004 pour la construction de 12 logements de type T2 destinés à la location.

Le projet a été financé par un prêt locatif social (PLS) à taux variable indexé sur le taux du livret A de 631 571€ sur 30 ans. Le montant du remboursement de l'emprunt s'élève à 35 000€ (intérêts et capital). Le montant annuel des loyers perçus à 56 000€.

Ainsi conformément au plan de financement initial, le budget annexe dégage depuis 2007 chaque année, un excédent minimum de 50 000€ cumulé.

Une partie de cet excédent est affectée en investissement pour couvrir le montant du remboursement du capital de la dette.

Une autre part est reversée ponctuellement au budget général de la commune, l'objectif, toutefois étant de conserver cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Pour mémoire, il a été reversé au budget général de la commune :

2008 : 16 000€,

2009 :10 310€

2010: pas de reversement,

2011 : 15000€,

2012 : 10000€,

2013 : 10000€.

2014 : 15000€.
 2015:15000€.
 2016:15000€.

Le résultat provisoire de l'exercice 2017 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé d'environ **63 600€**.

Il est proposé de reverser une partie de cet excédent, soit **10 000€**, au budget général 2017 de la commune.

Le conseil municipal est appelé à :

- Autoriser le reversement de l'excédent du budget annexe d'un montant de 10 000€ au budget général

M. Marty Gabriel poursuit la présentation. Il s'agit du reversement de l'excédent du budget annexe des 12 logements de Luché. Chaque année, ce budget a un excédent reversé en partie sur le budget général de la commune. Il est proposé de reverser 10 000€, sachant qu'il y aura des travaux à assurer tels que le réceptif des eaux pluviales, et le remplacement des stores au fur et à mesure des besoins. Il est rappelé que chaque année les provisions augmentent ce qui permet d'anticiper sur la réalisation de travaux d'aménagements. Quel est le montant des provisions ?

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-992 : Reversement d'un excédent du budget annexe « 12 logements à Luché » au budget principal de la commune

Monsieur le Maire donne la parole à M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances.

M. G.MARTY explique que le budget annexe « 12 logements à Luché » conformément au plan de financement initial dégage depuis 2007 un excédent.

Le résultat 2017 du budget annexe fait apparaître un excédent cumulé de 63 600 €.

L'objectif étant de conserver une partie de cet excédent pour faire face aux grosses réparations éventuelles.

Il propose toutefois de reverser une partie de cet excédent, soit 10 000 €, au budget principal 2017 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de reverser une partie de l'excédent 2017 du budget annexe « construction de 12 logements à Luché » soit 10 000 € vers le budget principal 2017 de la commune,
- précise que les crédits sont inscrits aux budgets primitifs 2017 de la commune et du budget annexe « construction de 12 logements à Luché »,
- Charge le Receveur Municipal de son application,
- autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

7) Campagnes vivantes 82 – Adhésion 2018 (Rapporteur M. Philippe Sabatier),

L'association « Campagnes vivantes » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur la commune. Cette association milite et œuvre pour les arborisations champêtres améliorant la qualité de l'environnement, notamment, plantations de haies, bosquets, ripisylves, alignements, arbres isolés. Pour ce faire, il est nécessaire de

renouveler l'adhésion à cette association d'un montant annuel de **230€**, montant qui n'a pas augmenté depuis plusieurs années.

Les missions de l'association « Campagnes vivantes » portent sur :

- La sensibilisation et l'information personnalisée ou en groupe,
- La conception des projets et l'appui technique,
- Les études techniques et économiques,
- La mise à disposition de subventions,
- L'approvisionnement de plants et de fournitures,
- La maîtrise d'œuvre,
- Le suivi et le conseil technique.

Le prochain projet de plantation de haie se situe le long d'une parcelle qui borde le lac de Luché afin de protéger l'aire de jeux et finaliser la plantation de haie (cf le schéma en annexe).

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver l'adhésion de la mairie à l'association « Campagnes vivantes » d'un montant de **230€**,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n°2018-01-993-Campagnes vivantes 82 – Adhésion 2018 :

L'association « Campagnes vivantes » est régulièrement sollicitée par la commune dans le cadre de plantations de haies sur la commune. Cette association milite et œuvre pour les arborisations champêtres améliorant la qualité de l'environnement, notamment, plantations de haies, bosquets, ripisylves, alignements, arbres isolés. Pour ce faire, il est nécessaire de renouveler l'adhésion à cette association d'un montant annuel de **230€**

Les missions de l'association « Campagnes vivantes » portent sur :

- La sensibilisation et l'information personnalisée ou en groupe,
- La conception des projets et l'appui technique,
- Les études techniques et économiques,
- La mise à disposition de subventions,
- L'approvisionnement de plants et de fournitures,
- La maîtrise d'œuvre,
- Le suivi et le conseil technique.

Le prochain projet de plantation de haie se situe le long d'une parcelle qui borde le lac de Luché afin de protéger l'aire de jeux et finaliser la plantation de haie.

Après avoir entendu l'exposé de M. Philippe Sabatier portant sur le renouvellement de l'adhésion de l'association Campagnes vivantes, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Approuver l'adhésion de la mairie à l'association « Campagnes vivantes » d'un montant de **230€**,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

8) Décision(s) modificative(s) (Rapporteur M Gabriel Marty),

Décision Modificative n°7 – Travaux en régie :

Pour 2017, il a été prévu au 86 500€ de crédits, (65 000€ au BP + une décision modificative de 21 500€), le montant définitif réalisé s'élève à 108 085€.

Objet	Fournitures	MO	Montant TTC
ADAP : marquage parkings - mise en conformité des bâtiments publics : Stade Mondoulet – maison des jeunes – CAJ – écoles – centre de loisirs, tennis boulodrome, espace socioculturel-...	18 750,00€	13 650,00€	32 400,00€
Création 2ième observatoire (Mauvers)	960,00€	1 500,00€	2 460,00€
Fermeture accès (Stade mondoulet)	4 500,00€	6 300,00€	10 800,00€
Isolation du couloir et aménagement de box individuels (Palulos)	2 500,00€	5 050,00€	7 550,00€
Création chenil (Anciens abattoirs)	920,00€	1 880,00€	2 800,00€
Muret et panneaux (Jardin de curé)	730,00€	3 070,00€	3 800,00€
Création de 4 jardinières (Rue Balat biel, parvis, rue Larroque)	2 750,00€	2 100,00€	4 850,00€
Pose sèche-mains (Ecoles, espace socioculturel)	75,00€	300,00€	375,00€
Installation serveur et vidéoprojecteur (Mairie)	5,00€	2 085,00€	2 090,00€
Travaux d'éclairage -création placard (Musée)	5 900,00€	4 800,00€	10 700,00€
Renforcement sécurité préfabriqué (Stade clos millet)	830,00€	2 520,00€	3 350,00€
Réhabilitation logement (rue Abbé de Rosset)	9 460,00€	17 450,00€	26 910,00€
Total général	47 380,00€	60 705,00€	108 085,00€

Il convient de modifier les articles votés pour passer les écritures relatives aux travaux en régie de l'exercice 2017 par une décision modificative n°7 :

Section fonctionnement

Chapitre 042 Recettes - article 722 : 21 585€

Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement

Chapitre 042 Recettes - article 722 : 21 585€

Section investissement

Chapitre 021

Recettes– virement de la section de fonctionnement 21 585€

Chapitre 040 article 2313(D) opération 57 Fonction 71 21 585€

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative ci-dessus.

M. Gabriel Marty reprend la parole, il s'agit de la régularisation des travaux en régie. Il est nécessaire de réaliser des écritures d'ordre d'équilibre.

M. Géraud St Sernin s'interroge sur certains montants inscrits. M. le Maire explique que ces montants ne sont pas des montants d'achat mais ce qui manque au budget de chaque opération présentée. Exemple du serveur et du vidéoprojecteur, il manque 5€ pour clôturer l'opération. M. Gabriel Marty fait remarquer que chaque année il y a une estimation des travaux en régie évaluée à 65 000€, or, en fin de budget, le montant cette année atteint

108 085€, ce qui prouve que l'intervention des services techniques a été relativement importante.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n° 2018-01-994 : Décision modificative n° 7 – travaux en régie

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération n°2017-04-884 du 24 avril 2017 adoptant le budget de la Commune pour 2017,

Vu la délibération n° 2017-17-966 du 24 novembre 2017 approuvant la décision modificative n° 5 pour des travaux en régie de 21 500 €

Considérant que le montant définitif des travaux en régie pour 2017 s'élève à 108 085 € alors qu'il a été prévu 86 500 €, il convient de prendre une décision modificative,

Sur proposition de M. MARTY Gabriel, Vice-président de la commission des Finances
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la décision modificative n° 7 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 042 Recettes - article 722 fonction 01	21 585 €
Chapitre 023 Dépenses – virement à la section d'investissement	21 585 €

Section investissement

Chapitre 021 recettes– virement de la section de fonctionnement	21 585 €
Chapitre 040 dépenses -article 2313 (D) opération 57 fonction 71	21 585 €

- Charge M. Le Maire et le Receveur Municipal de son application

9) Appel à candidature - Bourg – centre de la région Occitanie/Pyrénées - Méditerranée (Rapporteur M. le Maire),

Présentation :

De par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales, la Région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Constituant un sous-ensemble du prochain contrat territorial régional signé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne sur la période 2018-2021, le contrat bourg-centre sera signé par la commune, l'EPCI, la Région, le PETR et les partenaires associés.

Les opérations menées par la commune bourg-centre seront intégrées aux programmes opérationnels annuels du PETR.

Les contrats débiteront à compter de la signature de ce dernier et se clôturera au 31 décembre 2021.

Interventions concernées :

Cette politique se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs, selon une approche transversale, qui pourront être mobilisés « sur mesure » par chaque commune :

- *Qualification du cadre de vie* : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers, ...
- *Habitat* : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (exemple : maintien à domicile des personnes âgées en centre bourg), ...

- *Offre de services à la population* dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, Service d'Accompagnement Social à la Mobilité...
- *Mobilités* : maillage des cheminements doux, intermodalité...
- *Economie* : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie...
- *Culture, patrimoine et tourisme* : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite...
- *Environnement* : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables...

Plus-value de la démarche :

Le dispositif bourg-centre vise à renforcer l'attractivité et le développement des communes jouant un rôle de centralité sur leur territoire. Il doit permettre à la commune et à l'EPCI de :

- Se doter d'une vision prospective à moyen et long terme,
- Traduire cette vision prospective au travers de la définition d'une stratégie spécifique de développement et de valorisation
- Proposer un programme d'actions opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps
- Autres...

Procédure :

a) Acte de pré-candidature :

Un **dossier de pré-candidature** est à renseigner par la commune et devra être envoyé à la Région, accompagné d'un courrier de soutien de la communauté de communes et du PETR. Suite au dépôt de ce dossier, des échanges seront engagés entre la commune, la Région et les partenaires afin d'élaborer la feuille de route de la phase d'élaboration du projet.

b) Elaboration du projet de développement et de valorisation :

L'élaboration du contrat repose sur le **Projet de Développement et de Valorisation**, qui se traduira par la mise en place d'un **programme opérationnel pluriannuel et spatialisé** sur la période 2018-2021.

Ce Projet de Développement s'appuie sur un diagnostic approfondi et partagé du territoire, sur l'identification des enjeux et objectifs à moyen et longs termes et sur la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant à renforcer l'attractivité du Bourg-Centre.

La Région pourra accompagner la phase de définition du projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux maximum de 50% d'un coût plafonné à 30 000€ HT.

c) Rédaction et signature du contrat avec la Région / Communauté de communes / PETR / autres signataires éventuels :

Gouvernance :

Un comité de pilotage composé des signataires et des autres partenaires du territoire sera mis en place tout au long de l'élaboration du contrat :

- Commune,
- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- Communauté de Communes,
- PETR Garonne Quercy Gascogne,
- Conseil Départemental de Tarn et Garonne,
- Préfecture de Tarn et Garonne et services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL, DRAC...),
- CAUE,
- ...

Articulation avec d'autres démarches :

Préciser les articulations éventuelles avec d'autres démarches et/ou contrats portés par la Commune ou l'EPCI (politique de la ville, action Cœur de ville, etc.).

Le conseil municipal est appelé à :

- Déposer le dossier de candidature auprès de la région d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Signer le contrat bourg-centre, si la candidature de la commune est retenue et l'ensemble des documents y afférents.

M. le Maire présente cette question relative à la candidature de la commune de Grisolles qui fait partie des communes éligibles à ce financement.

Un exemple : la Région a anticipé sa politique dans le cadre de la réhabilitation de la halle en subventionnant les travaux de réhabilitation. Le projet d'un espace collaboratif ou coworking peut aussi rentrer dans ce cadre-là ainsi que les projets culturels. Pour cela, il faut candidater et réaliser un dossier de prospective et proposer un programme d'actions qui sera construit autour de projets prévus en synthétisant un ensemble d'informations sur la commune avec ce qui a déjà été réalisé : AVAP, PLU,

M. Castella Serge fait une remarque relative au classement urbain de la commune de Grisolles par l'Etat, peut-elle être bénéficiaire de telles mesures ? M. le Maire précise que la commune de Grisolles fait partie des territoires ruraux dans le cadre de financements de l'Etat. D'un point de vue INSEE, Grisolles fait partie d'une aire urbaine.

(Des commentaires ont lieu mais n'ont pas été enregistrés et de fait, la retranscription de l'intégralité des échanges n'est pas possible).

M. le Maire précise que le classement d'une commune dépend des critères que l'on retient : démographique, financier, aire d'influence.... Grisolles est dans un secteur péri-urbain. Ici c'est la notion de bourg – centre qui est retenue, avec des critères relatifs à un nombre d'habitants (1500 habitants) ayant une centralité avec d'autres communes ou bien si la commune candidate était un ancien chef-lieu de canton.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n°2018-01-995- Appel à candidature - Bourg – centre de la région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée :

Vu la commission permanente du 16 décembre 2016 validant les principes directeurs relatifs à la nouvelle politique en faveur du développement et de l'attractivité des bourgs centres et des communes rurales de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »,

Vu la commission permanente du 19 mai 2017 validant les modalités relatives à l'élaboration des candidatures,

Vu son rôle de

chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales,

La région a décidé d'engager une politique de soutien des investissements publics favorisant le développement et l'attractivité des bourgs-centres Occitanie/Pyrénées Méditerranée.

Constituant un sous-ensemble du prochain contrat territorial régional signé avec le PETR Garonne Quercy Gascogne sur la période 2018-2021, le contrat bourg-centre est signé par la commune, l'EPCI, la Région, le PETR et les partenaires associés. Les opérations menées par la commune doivent être intégrées aux programmes opérationnels annuels du PETR.

Les contrats débiteront à compter de la signature de ce dernier et se clôturera au 31 décembre 2021.

Cette politique territoriale se traduit par la mise à disposition d'un bouquet de dispositifs, selon une approche transversale, qui pourront être mobilisés « sur mesure » par chaque commune :

- *Qualification du cadre de vie* : valorisation des entrées de ville, des espaces publics, du patrimoine, des façades situées dans le cœur de ville, aménagements paysagers...
- *Habitat* : création de logements sociaux, résorption de la vacance, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, lutte contre la précarité énergétique, création de logements partagés (exemple : maintien à domicile des personnes âgées en centre bourg), ...
- *Offre de services à la population* dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, d'adaptation des équipements pour les personnes en situation de handicap, Service d'Accompagnement Social à la Mobilité...
- *Mobilités* : maillage des cheminements doux, intermodalité...
- *Economie* : maintien et développement du commerce en cœur de ville, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales, d'entreprises du patrimoine vivant ou de services aux entreprises, qualification des infrastructures d'accueil des entreprises, tiers lieux, espaces collaboratifs, accompagnement des entrepreneurs à la création de leur offre numérique, développement de la Silver économie...
- *Culture, patrimoine et tourisme* : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite...
- *Environnement* : rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables....

Il est proposé que la commune de Grisolles candidate à cette politique territoriale régionale selon la procédure suivante :

L'Acte de candidature consiste à renseigner un dossier de pré-candidature, des échanges seront engagés entre la commune, la Région et les partenaires afin d'élaborer la feuille de route de la phase d'élaboration du projet.

L'élaboration du projet de développement et de valorisation repose sur le **projet de développement et de valorisation**, qui se traduira par la mise en place d'un **programme opérationnel pluriannuel et spatialisé** sur la période 2018-2021. La Région pourra accompagner la phase de définition du projet de développement (prestations externes) sur la base d'un taux maximum de 50% d'un coût plafonné à 30 000€ HT.

Puis la rédaction et la signature du contrat avec la Région/communauté de communes/PETR/autres signataires éventuels finaliseront la procédure.

Un comité de pilotage composé des signataires et des autres partenaires du territoire doit être mis en place tout au long de l'élaboration du contrat ? Les membres constitutifs sont :

- commune,
- Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée,
- communauté de Communes,
- PETR Garonne Quercy Gascogne,
- conseil départemental de Tarn et Garonne,
- Préfecture de Tarn et Garonne et services déconcentrés de l'Etat (DDT, DREAL, DRAC...),
- CAUE.

Il est proposé que la commune de Grisolles candidate à cette démarche territoriale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant sur l'appel à candidature - Bourg – centre de la région Occitanie/Pyrénées – Méditerranée, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Déposer le dossier de candidature auprès de la région d'Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Signer le contrat bourg-centre, si la candidature de la commune est retenue et l'ensemble des documents y afférents.

10) Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre de la DETR 2018, conseil régional et conseil départemental
(Rapporteur M. le Maire),

Il est projeté d'aménager un complexe multisports de plein air sur la zone de loisirs Chapélitou.

Un premier dossier de demande de financements a été déposé au titre de la DETR 2017 mais compte tenu des montants trop élevés présentés, les services de l'Etat ont souhaité une présentation en deux tranches de travaux. Un arrêté attributif du conseil départemental confirme l'obtention de 75 000€ de subventions départementales.

A ce jour, l'estimation globale des travaux est évaluée à 1 003 995€HT ; s'ajoute à cela les frais d'une maîtrise d'œuvre de 66 240€HT et le coût du foncier dont le montant s'élève à 210 000€. Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 274 235€HT soit au total 1 529 082€TTC.

Ce dossier est présenté en deux tranches au titre de la DETR. Il intègre la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Par cette démarche, la Région par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres dont Grisolles peut-être bénéficiaire.

Au titre de la DETR 2018, la première tranche de travaux est présentée pour un montant de **570 205€HT**, intégrant les travaux de la création de deux terrains engazonnés, la maîtrise d'œuvre et le coût du foncier comme suit : **434 995€HT** de travaux, **30 210€HT** de maîtrise d'œuvre et **105 000€** de foncier **soit 668 332€HT**.

Le plan prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat DETR 18	171 078€	30%
Conseil régional	75 000€	13%
Conseil départemental	75 000€ (obtenus)	13%
Autofinancement	249 127€	44%
Total	570 205€	100%

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, du conseil régional et conseil départemental au taux le plus élevé pour la première tranche des travaux évaluée à 570 205€HT.

Ce texte a été modifié car des options ont été incluses, la délibération porte sur le texte suivant :

Il est projeté d'aménager un complexe multisports de plein air sur la zone de loisirs Chapélitou.

Un premier dossier de demande de financements a été déposé au titre de la DETR 2017 mais compte tenu des montants trop élevés présentés, les services de l'Etat ont souhaité une présentation en deux tranches de travaux. Un arrêté attributif du conseil départemental confirme l'obtention de 75 000€ de subventions départementales.

Ce dossier est présenté en deux tranches au titre de la DETR. Il intègre la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Par cette démarche, la Région par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres dont Grisolles peut-être bénéficiaire.

A ce jour, l'estimation globale des travaux est évaluée à 1 100 445€HT ; s'ajoute à cela les frais d'une maîtrise d'œuvre de 66 026€HT soit 1 166 471€HT, 1 399 765€TTC, s'ajoute le coût du foncier dont le montant s'élève à 210 000€. **Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 609 976€TTC.**

La première tranche des travaux intègre les travaux de la création de deux terrains engazonnés, la maîtrise d'œuvre et le coût du foncier comme suit : **531 445€HT** de travaux, **31 887€HT** de maîtrise d'œuvre et **105 000€** de foncier **soit 668 332€HT.**

Au titre de la DETR 2018, de la région et du conseil départemental, la première tranche de travaux est présentée pour un montant de **668 332€HT.**

Le plan prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat DETR 18	200 500€	30%
Conseil régional	75 000€	11%
Conseil départemental	75 000€ (obtenus)	11 %
Autofinancement	317 832€	48%
Total	668 332€	100%

Il est proposé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018, du conseil régional et conseil départemental au taux le plus élevé pour la première tranche des travaux évaluée à 668 332€HT.

L'échéance des travaux serait la suivante : réalisation des deux terrains engazonnés pour le mois d'octobre 2018, les vestiaires faisant partie de la 2^{ème} tranche.

La délibération suivante a été approuvée à l'unanimité par les membres du conseil municipal présents et représentés :

Délibération n°2018-01-996-Complexe multisports – Création de deux terrains engazonnés – Demande de financement au titre d'une subvention d'état, du conseil régional et du conseil départemental :

Vu qu'un projet de construction d'un complexe multi -sports est inscrit dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement de la commune de Grisolles,

Pour ce faire, un terrain de huit hectares a été acheté dans la zone dite Chapélitou dédiée aux sports dans le but de permettre sa réalisation en continuité des infrastructures déjà existantes telles que le city stade et le boulodrome,

Vu qu'un premier dossier de demande de financements a été déposé au titre d'une subvention d'Etat, les services de l'Etat ont souhaité une présentation en deux tranches de travaux,

Vu que ce projet de construction de complexe sportif est susceptible de bénéficier d'une subvention d'Etat, du conseil régional et du conseil départemental,

Vu l'obtention de l'arrêté attributif du conseil départemental d'un montant de 75 000€,

Vu la politique territoriale de la Région Occitanie, ce projet intégrera la programmation financière du cadre du pôle d'équilibre des territoires ruraux – Quercy Gascogne ainsi que la politique territoriale régionale relative aux bourgs centres Occitanie/ Pyrénées Méditerranée. Par cette démarche, la Région par son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement et de l'égalité des territoires, soutient les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des bourgs centres dont Grisolles peut-être bénéficiaire.

Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 100 445€HT ; s'ajoute à cela les frais d'une maîtrise d'œuvre de 66 026€HT soit 1 166 471€HT soit 1 399 765€TTC, s'ajoute le coût du foncier dont le montant s'élève à 210 000€. Ce projet représenterait un coût total estimatif de 1 609 976€TTC.

Pour répondre aux exigences des services de l'Etat, il est proposé de présenter une première tranche des travaux selon le plan prévisionnel suivant :

Dépenses :

Nature des dépenses	Montants
Travaux	531 445€HT
Acquisition foncière	105 000 € HT
Honoraires	31 887€HT
Total de la 1^{ère} tranche	668 332€HT

Recettes :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Etat DETR 18	200 500€	30%
Conseil régional	75 000€	11%
Conseil départemental	75 000€ (obtenus)	11 %
Autofinancement	317 832€	48%
Total	668 332€	100%

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés décide de :

- Approuve le coût prévisionnel de l'opération,
- Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat, du conseil régional et du conseil départemental, aux montants les plus élevés possible,
- Autorise M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

11) Rythmes scolaires – Choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire (*Rapporteuse Mme Mélanie Jeangin*),

La réglementation relative à l'organisation de la semaine scolaire se résume de la manière suivante :

Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires instaure la réforme des rythmes scolaires. Elle a pour objectif de changer l'organisation du temps éducatif pour les écoles primaires. Auparavant, les jours d'écoles étaient le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi. Désormais, les élèves du primaire peuvent aller en plus à l'école soit le mercredi matin, soit le samedi matin. Au lieu d'être regroupés sur une semaine de quatre jours, comme c'était le cas depuis 2008, les 24 heures hebdomadaires d'apprentissage sont étalées sur 4,5 jours, soit 9 demi-journées.

La journée de classe est allégée pour enseigner les savoirs fondamentaux, aux heures où les élèves sont les plus concentrés. De 144, le nombre de jours d'école passe à 180 par an. La réforme introduit aussi trois heures d'ateliers périscolaires, pour les rendre accessibles aux enfants qui n'avaient pas accès aux cours de judo, musique, etc.

Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (dit décret Hamon) met en place des assouplissements. Il permet de concentrer les trois heures d'activités périscolaires sur un après-midi. Exemple : le vendredi après-midi.

Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Il ouvre la possibilité au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe de la commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi – journées réparties sur 4 ou 5 jours.

Textes réglementaires sur le taux d'encadrement :

Décret n°2016-1051 du 1^{er}/08/2016-1051 fixe le taux d'encadrement des accueils périscolaires mis en place au titre d'un projet éducatif territorial (PEDT) qui correspond à 1 animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de + de 6 ans.

En application des articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13 du code de l'éducation, les écoles de la commune de Grisolles disposent d'une organisation de la semaine scolaire validée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Le ministre actuel de l'éducation nationale souhaite que la réflexion sur les rythmes de l'enfant se poursuive pour la rentrée 2018/2019.

Sans nouvelle démarche de la part de la commune, l'organisation de la semaine scolaire en vigueur sera reconduite à l'identique.

Si une nouvelle organisation est proposée, il appartient au maire de suivre le cadre dérogatoire (décret du 27 juin 2017). Ce cadre permet au DASEN sur proposition conjointe d'une commune, d'un ou plusieurs conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi – journées réparties sur 4 ou 5 jours.

Cependant, il n'est pas autorisé de :

- Répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées / semaine,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 h hebdomadaires,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 6 heures/j,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 3h30/demi-journée,
- De réduire et d'augmenter dur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition,
- De diminuer la durée de pause méridienne qui doit être égale à 1h30 au minimum.

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- La demande d'organisation du temps scolaire doit faire l'objet d'une proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école,
- Chaque conseil d'école doit produire un procès-verbal avec informations relatives au vote et aux horaires sollicités,
- La cohérence du projet horaire avec les objectifs poursuivis par le service public d'éducation et avec le projet d'école devra être assurée,
- L'organisation préconisée devra tenir compte des élèves en situation de handicap.

Les propositions d'organisation devront être adressées par les directeurs d'école à l'inspection de l'éducation nationale chargé de circonscription pour **le vendredi 2 février**. Le consensus entre l'ensemble des partenaires d'une même commune sera un élément déterminant.

Le conseil municipal est appelé à :

- Arrêter une organisation de la semaine scolaire,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de documents afférents à ce dossier.

A la demande de M. Castella, il est proposé de voter à bulletins secret sur cette question. 8 conseillers municipaux ont souhaité voter de cette manière sur 21 votants ce qui représente plus d'un tiers des membres du conseil municipal. Cette question peut être votée à bulletins secrets

Mme Mélanie Jeangin présente la question en rajoutant les éléments suivants :

Il a été décidé que le conseil municipal porterait la parole de la commune : soit la démarche dérogatoire n'est pas appliquée et l'organisation est renouvelée à l'identique avec en complément, une réflexion sur l'organisation des Tap. Si les mercredis, les activités offertes aux enfants sont conservées, que les journées soient raccourcies, il n'y a pas de demande de dérogation à faire ; la commune bénéficiera d'un fonds et d'un taux d'encadrement spécifiques pour assurer ces activités.

M. le Maire intervient : il explique que depuis la réunion publique, il a eu de nouvelles informations émanant d'un comité de pilotage intercommunal portant sur le transfert de la compétence enfance jeunesse. M. le Maire et Mme Mélanie Jeangin n'y ont pas assisté puisqu'ils n'y siègent pas. Les premiers échanges ont porté sur 7 scénarios dont l'un doit être arrêté en avril 2018 pour être mis en œuvre dès septembre 2018. La communauté de communes arrêtera l'un de ces choix :

- le transfert du bloc périscolaire, extra-scolaire et jeunesse,
- le transfert de compétence extra-scolaire (mercredi après-midi) et jeunesse,
- et/ ou la restitution des compétences aux communes.

Cette question est abordée car l'ancienne communauté de communes de Verdun a la compétence de l'extra - scolaire et la jeunesse.

Les élus se sont positionnés à priori sur la 2^{ème} solution car la plupart des communes ont choisi de maintenir une organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours. Si cette option intercommunale est retenue, il risque de ne pas avoir d'accueil de loisirs le mercredi matin. De plus, la commune n'ayant plus la compétence, n'est plus en mesure d'organiser le service. Ce sera pour la rentrée prochaine. Ces informations ont été reçues par le Maire ce jour, à 18h.

M. le Maire résume les solutions qui vont se présenter aux communes :

- la situation reste inchangée et les communes de l'ancienne intercommunalité de Verdun/Garonne récupèrent leurs compétences,
- ou bien l'une des deux autres solutions sont appliquées et impactent l'extrascolaire et le périscolaire. Dans le cadre de la semaine à 4 jours, le mercredi n'est plus du périscolaire mais devient de l'extra-scolaire. Il serait étonnant que la communauté de communes choisisse de favoriser financièrement 3 ou 4 communes. C'est un argument du DASEN qui tiendra compte de la cohérence territoriale, c'est aussi une montée en compétence des intercommunalités. A priori, les compétences de l'extra- scolaire et du périscolaire ne seront plus communales.

M. le Maire poursuit ses remarques et notamment sur la demande de ne plus décaler les horaires d'entrées des deux écoles. Il peut comprendre que les parents sont ennuyés d'attendre pour l'ouverture d'une école lorsqu'ils ont deux enfants à amener. Cependant, il rappelle que cette demande avait été formulée par les parents d'élèves. Si les horaires des deux écoles ne sont plus en décalé, compte tenu des soucis de circulation qu'il existe déjà dans l'organisation actuelle, imaginons ce que cela provoquerait si les horaires devenaient identiques. Il est juste de remonter les demandes des parents d'élèves mais il est nécessaire de réfléchir aux répercussions que cela peut provoquer.

M. le Maire trouve cela totalement incohérent. De plus, la police municipale sera transférée en janvier 2019 et n'assurera plus les entrées des écoles.

M. Géraud St Sernin confirme qu'il est d'accord avec les horaires d'entrée des deux écoles et rappelle qu'il avait été question de former du personnel communal pour compenser le départ des policiers municipaux. M. le Maire affirme que c'est en cours d'étude, mais il faut deux personnes pour assurer le même service. Or rechercher pour une heure chaque matin, en interne, une personne a été identifiée mais il en manquerait une.

M. Géraud St Sernin demande si la communauté de communes ne peut pas facturer un service le mercredi matin si la compétence est transférée à l'intercommunalité, il y a tout de même moyen de trouver une solution de garde. M. le Maire pense que cela ne soit pas possible, il est possible de facturer un service commun, l'ADS par exemple, c'est un service mutualisé, une compétence, il doute car dans ce cas, la compétence est exclusive, elle appartient à la collectivité. Par exemple, l'école de musique, dans le personnel communal, la commune n'a pas le droit d'avoir un personnel de musique. La question est de savoir si les 23/24 communes qui sont toujours à 4.5 jours, voudront payer un service pour les 3/4 communes qui auraient choisi une organisation scolaire à 4 jours ?

M. Géraud St Sernin insiste sur le fait que le passage à 4 jours n'empêche pas l'intercommunalité de trouver une solution de garde.

Il est précisé qu'à ce jour, 3 communes de l'intercommunalité ont demandé une dérogation pour passer aux 4 jours. Pour le moment, l'ensemble des communes a une semaine scolaire organisée à 4.5 jours.

Il est rappelé que le DASEN a rajouté dans la liste de critères énoncés au cours de la réunion publique celui de la cohérence territoriale au sein des bassins. On peut comprendre ce critère car de nombreuses intercommunalités mènent une réflexion de transfert de compétence. M. le Maire explique la procédure qui est appliquée dans le cadre d'un transfert de compétence.

M. Serge Castella affirme que le conseil municipal n'est pas ici pour remplacer le DASEN mais pour se positionner sur la demande de dérogation ou pas. Le débat ne porte pas sur la décision du DASEN.

Mme Cécile Busato fait remarquer qu'effectivement le conseil municipal doit se positionner sur la demande de dérogation ou pas mais si cette demande de dérogation est acceptée sans avoir étudié les conséquences au préalable, ça pourrait être regrettable.

M. le Maire poursuit : si la semaine de 4 jours est retenue, il faut anticiper sur ce que pourrait devenir le service d'accueil :

- quel service le mercredi matin pour les parents ?
- les activités gratuites vont redevenir payantes, les tarifs seront à nouveau appliqués dans le cadre d'accueil périscolaire soit 15€ pour une journée entière, 7€ pour la matinée ou l'après – midi, certains parents ont déjà fait des remarques dans ce sens,
- perte du financement soit 42 000€.

M. le Maire regrette que l'ergonome ne soit pas intervenue en conclusion pour clore un débat qui n'a pas amené à quelque chose d'intéressant. M. le Maire pense que si le maintien de la semaine à 4.5 j est assuré, il est nécessaire de modifier certaines choses, qu'il faut améliorer. Pour les reconduire, il serait bénéfique de demander un accompagnement technique par Mme Delvolvé. Il rappelle qu'il souhaitait que les choses soient débattues et éclaircies, même s'il s'agit bien du champ de décision du maire et non de celui du conseil municipal.

M. Géraud St Sernin fait remarquer que le fait d'avoir fait une réunion publique était très bien, dans de nombreuses communes, ils n'ont pas posé de question et M. le Maire n'a même pas posé la question à son conseil municipal.

Mme Cécile Busato demande s'il est possible de faire une proposition alternative à ce qui est proposé, c'est-à-dire revenir à la semaine de 4 jours pour la maternelle qui tient compte des remarques sur la fatigue des plus jeunes et une semaine à 4.5 jours pour l'élémentaire afin de maintenir un PEDT.

L'échange porte sur la nécessité de modifier l'organisation de l'emploi du temps journalier si l'organisation hebdomadaire scolaire à 4.5 jours est maintenue :

M. le Maire est tout à fait conscient de la nécessité de modifier l'emploi du temps, des difficultés liées peut être en partie aux relations entre l'alsh et les enseignants, il n'y a pas eu assez d'échanges dans ce cadre-là. Si la semaine de 4.5 jours est retenue, il n'est pas possible de poursuivre de cette manière. M. le Maire rappelle que cette organisation avait été arrêtée par les enseignants et les parents d'élèves. M. le Maire avait exigé que l'ensemble des activités ne soient pas regroupées sur une matinée car cela impliquait un type d'organisation complexe, qui impose des contraintes d'ordre matériel, de ressources humaines (emplois du temps pénibles). M. le Maire s'était engagé à mettre des activités intéressantes pour les élèves si l'emploi du temps n'était pas regroupé en une seule matinée.

M. Serge Castella affirme qu'il votera pour une semaine de 4 jours et pense qu'il n'y aura pas de contraintes d'organisation dans ce cadre-là, ce choix est fait en pensant aux enfants.

Mme Virginie Brick intervient sur le décalage du 1/4h des horaires de chaque école puis la semaine de 4 jours pour la maternelle et le maintien d'une semaine à 4.5 jours pour l'élémentaire ; cette organisation ne lui semble pas cohérente car le plus jeune des enfants qui n'a pas école devra tout de même se réveiller pour accompagner ses parents et son frère ou sa sœur scolarisé-e en élémentaire.

M. le Maire fait remarquer que cette situation est identique lorsqu'un jeune enfant est inscrit à l'alsh.

Mais le rythme ne sera pas le même qu'en classe répond Mme Virginie Brick.

Mme Mélanie Jeangin argumente sur le mode d'organisation de son choix : d'après les informations recueillies en réunion publique, il semble que ce soit plus judicieux d'avoir la coupure en milieu de semaine pour les plus jeunes élèves ; cependant, elle est très attachée aux activités (Tap) pour tous : alors qu'une 100° d'enfants étaient inscrits à l'alsh le mercredi, ils bénéficiaient d'activités très intéressantes, avec les Tap, ce sont 470 enfants qui ont pu en bénéficier. Ces Tap restent des moments de découverte intéressants que l'on doit certes améliorer. Si on sépare le temps du Tap avec celui de l'Apc, ce n'est plus la peine de faire tourner les inscriptions des enfants, il est donc possible de s'engager sur une animation d'une durée plus importante, les enfants pourraient choisir leurs activités. Mme Mélanie Jeangin aurait l'idée de mitiger l'organisation scolaire avec une semaine de 4 jours pour la maternelle, et de conserver une semaine de 4,5 jours pour les élémentaires. Elle pense aussi qu'il serait intéressant de regrouper les Tap sur le mercredi matin.

M. le Maire s'exprime sur ce type d'organisation, il met en garde sur la perte financière conséquente si une semaine de 4 jours est appliquée. Mais il y a risque d'un surcoût. Les intervenants, agents publics, comme ceux du musée, de la ludothèque, ou bien de la médiathèque ne pourront plus être comptabilisés comme intervenants car ce temps est compté comme un temps extra-scolaire. Le taux d'encadrement doit être modifié. Le coût de garde supplémentaire pour les parents.... Certains parents peuvent être pénalisés par des modes d'accueil payants.

M. Géraud St Sernin demande quel était l'effectif des enfants à l'accueil du matin avant le passage de l'école à 4.5 jours ? Cela représentait une 100° d'enfants sur les deux écoles, peut être maintenant, ça pourrait être 120 enfants.

Il faut aussi rappeler que certains parents ont retravaillé le mercredi matin depuis le passage à 4.5 jours.

M. Géraud St Sernin affirme que l'on peut entendre qu'il est difficile de trouver un mode de garde pour une demi – journée.

M. le Maire poursuit en précisant que l'on ne pas retirer son enfant de l'Alsh aussi facilement que dans un autre mode de garderie, celui de l'extra-scolaire ne le permet pas afin de ne pas interrompre l'activité en cours.

Deux votes sont proposés, concernant d'abord l'école de la maternelle puis l'élémentaire en posant la même question : pour la semaine de 4 jours ou contre la semaine de 4 jours ?

- Pour la maternelle : pour la semaine de 4 jours ou contre la semaine de 4 jours :

24 bulletins : Pour : 10 Contre : 14

- Pour l'élémentaire : pour la semaine de 4 jours ou contre la semaine de 4 jours :

24 bulletins : Pour : 8 Contre : 16

M. le Maire conclut en précisant qu'il y a eu une réunion préalable au conseil municipal car tous les élus de la majorité n'étaient pas présents à la réunion publique. Il n'a donné aucune consigne de vote, les résultats le prouvent, on voit que c'est relativement partagé, c'est une question complexe, il n'y a pas de bonne réponse. Le vote sera porté au conseil d'école, le lundi 29 Janvier et il sera nécessaire de se mettre au travail pour que la situation s'améliore avec l'aide de Mme DELVOLVE, si besoin.

Délibération n°2018-01-997 : Rythmes scolaires – Choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire :

Selon le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires la réforme des rythmes scolaires a été instaurée. Elle avait pour objectif de changer l'organisation du temps éducatif pour les écoles primaires. Au lieu d'être regroupés sur une semaine de quatre jours, comme c'était le cas depuis 2008, les 24 heures hebdomadaires d'apprentissage sont étalées sur 4,5 jours, soit 9 demi-journées. Avec ce décret, la journée de classe est allégée pour enseigner les savoirs fondamentaux, aux heures où les élèves sont les plus concentrés. De 144, le nombre de jours d'école passe à 180 par an. La réforme introduit aussi trois heures d'ateliers périscolaires, pour les rendre accessibles aux enfants qui n'avaient pas accès aux cours de judo, musique, etc.

Selon le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires (dit décret Hamon), des assouplissements sont mis en place. Il permet de concentrer les trois heures d'activités périscolaires sur un après-midi,

Selon le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif à l'élargissement du champ des dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le directeur académique des services de l'éducation nationale peut, sur proposition conjointe de la commune d'un ou plusieurs conseils d'école, autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi – journées réparties sur 4 ou 5 jours.

Selon le décret n°2016-1051 du 1^{er}/08/2016-1051 fixant le taux d'encadrement des accueils périscolaires mis en place au titre d'un projet éducatif territorial (PEDT) correspondant à 1

animateur pour 14 enfants âgés de moins de 6 ans et d'un animateur pour 18 enfants de + de 6 ans,

En application des articles L521-1, L551-1 et D521-1 à D521-13 du code de l'éducation, les écoles de la commune de Grisolles disposent d'une organisation de la semaine scolaire validée par le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), suite à l'application de la réforme des rythmes scolaires. Le ministre actuel de l'éducation nationale souhaitant que la réflexion sur les rythmes de l'enfant se poursuive pour la rentrée 2018/2019,

Il est proposé d'établir un débat sur l'organisation de la semaine scolaire. Selon la procédure suivante, sans nouvelle démarche de la part de la commune, l'organisation de la semaine scolaire en vigueur peut être reconduite à l'identique.

Si une nouvelle organisation est proposée, il appartient au maire de suivre le cadre dérogatoire (décret du 27 juin 2017). Ce cadre permet au DASEN sur proposition conjointe d'une commune, d'un ou plusieurs conseils d'école d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi – journées réparties sur 4 ou 5 jours.

Cependant, il n'est pas autorisé de :

- Répartir les enseignements sur moins de 8 demi-journées / semaine,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 24 h hebdomadaires,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 6 heures/j,
- D'organiser les heures d'enseignement sur plus de 3h30/demi-journée,
- De réduire et d'augmenter dur une année scolaire le nombre d'heures d'enseignement ni de modifier leur répartition,
- De diminuer la durée de pause méridienne qui doit être égale à 1h30 au minimum.

Les conditions suivantes doivent être réunies :

- La demande d'organisation du temps scolaire doit faire l'objet d'une proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école,
- Chaque conseil d'école doit produire un procès-verbal avec informations relatives au vote et aux horaires sollicités,
- La cohérence du projet horaire avec les objectifs poursuivis par le service public d'éducation et avec le projet d'école devra être assurée,
- L'organisation préconisée devra tenir compte des élèves en situation de handicap.

Les propositions d'organisation devront être adressées par les directeurs d'école à l'inspection de l'éducation nationale chargé de circonscription pour **le vendredi 2 février**. Le consensus entre l'ensemble des partenaires d'une même commune sera un élément déterminant.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Mélanie Jeangin portant sur le choix de la commune sur l'organisation de la semaine scolaire, et après avoir mené le débat avec les membres du conseil municipal, et à la demande d'un tiers des membres du conseil municipal, un vote a lieu sur la question relative à l'organisation scolaire hebdomadaire des écoles de Grisolles.

Les résultats des deux votes sont les suivants :

- Pour ou contre la semaine de 4 j à l'école maternelle : 10 voix pour et 14 voix contre,
- Pour ou contre la semaine de 4 j à l'école élémentaire : 8 voix pour et 16 voix contre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Maintenir une organisation de la semaine scolaire à 4.5 jours pour l'école maternelle et élémentaire,
- Autoriser M. le Maire à signer l'ensemble de documents afférents à ce dossier.

Vœux :

Questions orales :

Questions diverses :

- Centre social organise le 5^{ième} forum des métiers qui se déroulera le 7 avril sur la commune de Bessens. Recherche de professionnels pour exposer leur métier, cela permet aux jeunes de rentrer en contact avec des professionnels. Il est possible d'entrer en contact avec M. Eric Lepen et Mme Nathalie PIGOUT, informations à donner avant le 2 février. Le dernier forum a réuni 400 personnes à Grisolles l'année dernière,
- Pause-café : vendredi 26 janvier : intervention d'un spéléologue et archéologue qui présentera la grotte de Bruniquel,
- Théâtre : le samedi 27 janvier : Un air de famille, théâtre du Grimoire,
- Musée : 9 février à 19h, Vernissage de l'exposition, et Comité des fêtes : assemblée générale du comité de fête à 20h30,
- Repas des anciens, le 8 février,
- Les amis du musée Calbet tiennent leur assemblée du 13 février, recherche de forces vives, faire des manifestations en commun avec le musée
- Prochain conseil municipal : le 22 février,
- Commissions finances : 2^{ième} quinzaine de février.

Informations diverses :

Agenda :

La séance est levée à 21h45.